

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## (Version au 21 juillet 2026)

### Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») constituent le socle contractuel applicable aux relations commerciales entre la société SOLAR SHIELD, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 889 914 743, dont le siège social est situé 120, Rue Louis Pasteur, 49800 TRZELAZE (ci-après le « **Prestataire** ») et ses clients (ci-après les « **Clients** »).

Le Prestataire exerce une activité de personnalisation, d'équipement et d'embellissement automobile et propose les prestations suivantes :

- Pose de films solaires et de films teintés sur vitrages automobiles ;
- Pose de films de protection de carrosserie (PPF) ;
- Covering total ou partiel ;
- Déchromage ;
- Pose de films sur feux ;
- Installation d'équipements électroniques et multimédia embarqués, notamment systèmes CarPlay ;
- Installation de systèmes d'éclairage et de LED d'ambiance ;
- Réalisation de ciels étoilés ;
- Pose d'accessoires
- Et de manière générale, toutes prestations de personnalisation automobile.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise ses prestations pour ses Clients et leur fournit, le cas échéant, les produits, accessoires ou équipements nécessaires à leur exécution. Elles s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus auprès du Prestataire, sauf conditions particulières expressément acceptées par les Parties.

Conformément à l'article liminaire du Code de la consommation, les termes suivants sont définis comme suit :

- « **Client Consommateur** » : toute personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- « **Client Non-Professionnel** » : toute personne morale n'agissant pas à des fins professionnelles ;
- « **Client Professionnel** » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre Professionnel.

Pour l'application des présentes CGV, certaines stipulations sont communes à l'ensemble des Clients tandis que d'autres sont spécifiquement applicables aux Consommateurs et Non-professionnels ou, au contraire, aux Professionnels. Chaque Client est réputé agir dans la catégorie correspondant à sa situation réelle et bénéficie exclusivement des dispositions qui lui sont applicables personnellement.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à la conclusion du contrat et les avoir acceptées sans réserve.

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### 1.1 – Opposabilité et primauté des CGV

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations réalisées par le Prestataire profit de ses Clients, qu'ils soient Consommateurs, Non-Professionnels ou Professionnels.

Elles prévalent sur tout autre document, notamment sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client Professionnel, sauf acceptation préalable expresse et écrite du Prestataire.

#### 1.2 – Acceptation des CGV

La conclusion de tout contrat de prestations avec le Prestataire emporte adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Cette acceptation résulte notamment de la signature du devis, du versement d'un acompte, de la validation d'une commande ou, plus généralement, de toute manifestation non équivoque de volonté de recourir aux prestations du Prestataire.

#### 1.3 – Version applicable

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de conclusion du contrat, matérialisée notamment par la signature du devis par le Client.

#### 1.4 – Dérogations

Toute dérogation aux présentes CGV ne peut être opposable au Prestataire que si elle a été expressément convenue entre les Parties.

Elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une stipulation particulière figurant soit dans le devis, soit dans des conditions particulières de vente.

Toute mention manuscrite n'a de valeur contractuelle qu'à la condition d'être expressément approuvée et signée par les deux Parties en regard de la stipulation concernée.

#### 1.5 – Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, l'ensemble des informations nécessaires à la formation de son consentement.

Il reconnaît notamment avoir été informé des caractéristiques essentielles des prestations envisagées, de leur prix ou des modalités de détermination de celui-ci, des conditions et délais prévisionnels de réalisation, ainsi que de toute information utile à la bonne compréhension des prestations proposées.

Le Client reconnaît également que le Prestataire a satisfait à son obligation d'information et de conseil, notamment en ce qui concerne l'adéquation des prestations envisagées au véhicule concerné, leurs conditions de mise en œuvre ainsi que les éventuelles contraintes techniques, réglementaires ou esthétiques pouvant en résulter.

#### 1.6 – Informations relatives au Prestataire

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la consommation, les informations relatives au Prestataire sont les suivantes :

SOLAR SHIELD, société à responsabilité limitée dont le siège social est 120, Rue Louis Pasteur, 49800 TRELAZE, immatriculée au RCS d'ANGERS, sous le numéro SIREN 889 914 743 ;

Numéro de téléphone : 06.37.35.28.10 ;

Adresse mail : [contact.solarshield@gmail.com](mailto:contact.solarshield@gmail.com) ;

Adresse postale de correspondance : 120, Rue Louis Pasteur, 49800 TRELAZE ;

Numéro de TVA intracommunautaire : FR49889914743 ;

Site internet : <https://solarshield.fr/>.

### ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

#### 2.1 – Demande du Client – Etablissement du devis

Toute demande de prestation fait l'objet d'une étude préalable par le Prestataire.

Le Client communique au Prestataire les informations nécessaires à l'établissement du devis, notamment les caractéristiques du véhicule concerné, ainsi que, le cas échéant, des photographies permettant d'apprécier l'état général du véhicule et la faisabilité de la prestation envisagée.

Sur la base des informations communiquées par le Client, le Prestataire établit un devis précisant notamment la nature des prestations envisagées, leur prix, les éventuelles fournitures incluses ainsi que les principales modalités d'exécution.

Le devis est transmis au Client par courrier électronique.

Les devis sont établis gratuitement.

#### 2.2 – Validité du devis et conclusion du contrat

Sauf stipulation contraire, les devis sont valables pendant une durée d'UN (1) mois à compter de leur date d'émission.

À défaut d'acceptation dans ce délai, ils deviennent caducs de plein droit.

Le contrat est formé dès réception par le Prestataire du devis accepté par le Client, manifesté par sa signature.

L'acceptation du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

#### 2.3 – Refus de la demande

Le Prestataire demeure libre de refuser toute demande de prestation, notamment lorsqu'elle apparaît techniquement irréalisable, incompatible avec la réglementation en vigueur, susceptible d'altérer le véhicule ou lorsque le Client présente un incident de paiement antérieur.

Le Prestataire se réserve également le droit de refuser toute intervention dont les caractéristiques techniques, l'état du véhicule ou les demandes formulées par le Client ne permettraient pas une réalisation satisfaisante des prestations.

#### 2.4 – Acompte et réservation de créneau

Afin de confirmer la réservation d'un rendez-vous et l'immobilisation d'un créneau dans son atelier, le Prestataire peut solliciter le versement préalable d'un acompte.

Le montant de cet acompte est précisé dans le devis.

Pour certaines prestations nécessitant une commande spécifique de fournitures, accessoires, films ou matériaux, un acompte représentant jusqu'à CINQUANTE POUR CENT (50 %) du montant TTC du devis pourra être exigé avant toute commande auprès des fournisseurs.

Pour les prestations réalisées à partir de produits disponibles en stock, le Prestataire pourra renoncer à exiger un acompte.

Le versement de l'acompte ne constitue pas une condition de formation du contrat. Celui-ci est valablement conclu dès l'acceptation du devis par le Client dans les conditions prévues à l'article 2.2.

En revanche, lorsque le devis prévoit le versement d'un acompte, son encaissement effectif constitue une condition préalable à l'exécution des prestations et, le cas échéant, à la commande des fournitures, matériaux, accessoires ou équipements nécessaires à leur réalisation.

À défaut de règlement de l'acompte dans le délai indiqué au devis ou, à défaut d'indication, dans un délai raisonnable suivant son acceptation, le Prestataire pourra suspendre la planification de l'intervention, reporter le rendez-vous ou considérer la commande comme non exécutable tant que l'acompte n'aura pas été effectivement encaissé.

## **2.5 – État préalable du véhicule**

Pour les prestations de covering, de pose de films de protection de carrosserie (PPF), de déchromage ou de pose de films teintés, un état préalable du véhicule pourra être réalisé contradictoirement entre les Parties lors du dépôt du véhicule.

Cet état pourra notamment prendre la forme :

- D'une fiche d'observations ;
- D'un relevé des défauts apparents ;
- De photographies du véhicule ;
- Ou de tout autre support permettant de constater son état avant intervention.

Les défauts préexistants constatés seront mentionnés sur la fiche établie lors du dépôt du véhicule.

## **2.6 – Modifications demandées par le Client**

Toute demande de modification du devis ou des prestations après formation du contrat est soumise à l'accord préalable du Prestataire.

Lorsque la modification sollicitée implique des prestations supplémentaires, la fourniture d'équipements complémentaires, une augmentation du temps d'intervention ou une modification des matériaux initialement prévus, elle donnera lieu à l'établissement d'un devis complémentaire devant être accepté par le Client avant toute exécution.

Les demandes d'ajout de prestations accessoires demeurent possibles sous réserve de faisabilité technique et de disponibilité des produits.

En revanche, lorsqu'une commande spécifique de produits, de films, d'accessoires ou de matériaux a déjà été passée auprès d'un fournisseur, les modifications portant sur les caractéristiques essentielles de la prestation pourront être refusées par le Prestataire.

## **2.7 – Annulation à l'initiative du Client**

Sous réserve de l'exercice d'un éventuel droit de rétractation lorsque celui-ci est applicable, toute annulation d'une prestation après conclusion du contrat devra être notifiée au Prestataire dans les meilleurs délais.

Lorsque l'annulation intervient après versement d'un acompte destiné à réserver un créneau d'intervention ou à permettre la commande de fournitures spécifiques, ledit acompte restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation du préjudice subi.

Lorsque des fournitures, accessoires, films ou équipements ont été spécialement commandés pour les besoins de la prestation, le Prestataire pourra solliciter l'indemnisation intégrale des frais effectivement engagés.

## **2.8 – Annulation à l'initiative du Prestataire**

Le Prestataire peut annuler ou reporter l'intervention en cas d'impossibilité technique, de force majeure, de rupture d'approvisionnement, de défaillance d'un fournisseur ou de toute circonstance indépendante de sa volonté rendant l'exécution de la prestation impossible ou excessivement difficile.

Dans cette hypothèse, les sommes éventuellement versées par le Client au titre de l'acompte lui seront remboursées.

## **ARTICLE 3 – DROIT DE RETRACTATION**

### **3.1 – Clients Consommateurs et Non-Professionnels**

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement au sens du Code de la consommation, le Client Consommateur ou Non-Professionnel dispose d'un délai de rétractation de QUATORZE (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier d'un motif ni à supporter de pénalité.

Le Client peut exercer ce droit au moyen du formulaire de rétractation annexé aux présentes CGV ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

La demande de rétractation peut être adressée par courrier postal au siège du Prestataire ou par courrier électronique à l'adresse figurant aux présentes CGV.

Lorsque le droit de rétractation est valablement exercé, le Prestataire rembourse au Client l'ensemble des sommes éventuellement versées dans un délai maximal de QUATORZE (14) jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

Toutefois, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut notamment être exercé :

- Lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation et que son exécution a commencé après demande expresse du Client et renonciation expresse de celui-ci à l'exercice de son droit de rétractation ;
- Lorsque le contrat porte sur la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés, notamment lorsque le Prestataire a procédé, à la demande du Client, à la commande spécifique de films, matériaux, accessoires, équipements ou fournitures ne relevant pas de son stock habituel et destinés exclusivement à la réalisation de la prestation commandée.

Lorsque le Client sollicite l'exécution d'une prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation ou demande la commande de produits relevant de l'exception précitée, il en fait la demande expresse auprès du Prestataire.

Dans cette hypothèse, le Client reconnaît avoir été informé que l'exécution anticipée de la prestation ou la commande de biens confectionnés selon ses spécifications ou nettement personnalisés est susceptible d'entraîner, selon les cas prévus par la législation en vigueur, la perte ou l'impossibilité d'exercer son droit de rétractation.

À défaut de demande expresse du Client, le Prestataire pourra différer l'exécution de la prestation jusqu'à l'expiration du délai légal de rétractation.

### **3.2 – Clients professionnels**

Conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, les dispositions du présent article peuvent bénéficier au Client Professionnel lorsque :

- Le contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale ;
- Le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à CINQ (5).

Ces conditions étant cumulatives.

En dehors de cette hypothèse, aucun droit de rétractation ne pourra être invoqué par un Client Professionnel.

## **ARTICLE 4 – TARIFS**

### **4.1 – Tarifs applicables**

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur du Prestataire au jour de la conclusion du contrat.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), selon le taux de TVA applicable à la date de facturation.

Certaines prestations font l'objet d'une grille tarifaire affichée dans les locaux du Prestataire et, le cas échéant, sur son site internet. Elle est également annexée aux présentes CGV. Il en est notamment ainsi des prestations de pose de films teintés sur vitrages automobiles ainsi que de certains packs d'éclairage d'ambiance LED.

Pour les prestations dont le prix dépend des caractéristiques du véhicule, de son état, des options choisies, de la complexité de l'intervention ou des matériaux utilisés, un devis personnalisé est établi préalablement à toute commande.

Sont notamment susceptibles de faire l'objet d'une tarification sur devis :

- Les prestations de covering total ou partiel ;
- Les prestations de déchromage ;
- Les films de protection de carrosserie (PPF) ;
- Les installations CarPlay ;
- Les ciels étoilés ;
- Les prestations de personnalisation spécifiques ;
- Ainsi que toute intervention nécessitant une étude préalable du véhicule.

### **4.2 – Caractère des prix**

Les prix figurant sur le devis accepté par le Client sont fermes et définitifs. Ils tiennent compte des prestations expressément visées dans le devis ainsi que des fournitures, matériaux, accessoires et équipements qui y sont mentionnés.

Toute prestation, fourniture ou intervention non expressément prévue au devis initial fera l'objet d'une facturation complémentaire après accord préalable du Client dans les conditions prévues à l'article 2.

### **4.3 – Frais complémentaires**

Les frais éventuellement nécessaires à la réalisation de la prestation et non inclus dans le devis font l'objet d'une information préalable du Client. Aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé sans l'accord préalable du Client.

### **4.4 – Prestations supplémentaires**

Lorsque, au cours de l'intervention, il apparaît que l'état du véhicule, l'existence de défauts préexistants ou des contraintes techniques

particulières nécessitent la réalisation de prestations complémentaires non prévues initialement, le Prestataire en informe préalablement le Client.

Ces prestations complémentaires donnent lieu à l'établissement d'un devis complémentaire ou à une validation écrite du Client avant toute exécution.

#### **4.5 – Erreur manifeste**

Le Prestataire se réserve le droit de corriger toute erreur purement matérielle ou manifeste affectant un prix, un descriptif ou toute autre information figurant sur un devis, un document commercial, un support publicitaire ou son site internet.

Dans cette hypothèse, le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais et lui communiquera les informations rectifiées afin qu'il puisse, le cas échéant, confirmer ou non sa commande.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

#### **5.1 – Facturation**

Une facture d'acompte est émise lors de l'encaissement de tout acompte demandé par le Prestataire.

Une facture de solde est émise à l'issue de l'intervention ou lors de la restitution du véhicule au Client.

#### **5.2 – Modalités de paiement**

Le règlement des sommes dues peut être effectué par les moyens de paiement acceptés par le Prestataire au jour de la conclusion du contrat. Sauf accord particulier, les acomptes sont réglés par virement bancaire.

Pour les Clients Consommateurs et Non-Professionnels, le règlement du solde peut être effectué par carte bancaire, espèces dans les limites légales en vigueur ou virement bancaire.

Pour les Clients Professionnels, le règlement s'effectue exclusivement par virement bancaire, sauf accord contraire du Prestataire.

Les paiements ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

#### **5.3 – Exigibilité des sommes dues**

Sauf stipulation contraire figurant au devis ou sur la facture, le paiement des prestations est exigible comptant à réception de la facture.

Le Client dispose d'un délai maximal de TROIS (3) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture pour procéder à son règlement intégral.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la restitution du véhicule tant que l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation n'a pas été réglée.

#### **5.4 – Absence d'escompte**

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

#### **5.5 – Exception d'inexécution**

En cas de défaut ou de retard de paiement, même partiel, le Prestataire pourra suspendre l'exécution de toute prestation en cours ou à venir jusqu'à complet règlement des sommes dues.

Cette suspension n'engagera pas la responsabilité du Prestataire et ne pourra ouvrir droit à aucune indemnisation au profit du Client.

#### **5.6 – Procédure de recouvrement**

En cas de retard de paiement, le Prestataire adressera au Client :

- Une première relance par courrier électronique ;
- Puis, à défaut de régularisation, une mise en demeure par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

#### **5.7 – Retard de paiement des Clients Professionnels**

En application de l'article L.441-10 du Code de commerce, toute somme non réglée à son échéance par un Client professionnel produira de plein droit, sans formalité préalable, des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à TROIS (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le Client professionnel sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de QUARANTE EUROS (40 €), conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le Prestataire pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En outre, à titre de clause pénale, toute somme demeurée impayée à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi de la mise en demeure donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à DIX POUR CENT (10 %) des sommes TTC restant dues, sans pouvoir être inférieure à CENT EUROS (100 €).

#### **5.8 – Retard de paiement des Clients Consommateurs et Non-Professionnels**

Toute somme non réglée à son échéance produira intérêt au taux légal à compter de l'expiration d'un délai de SEPT (7) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

Ces intérêts seront dus de plein droit jusqu'au complet paiement des sommes dues, sans préjudice de toute action judiciaire que le Prestataire serait fondé à engager.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS**

#### **6.1 – Dépôt du véhicule**

Le Client s'engage à remettre au Prestataire un véhicule permettant la réalisation des prestations commandées.

Préalablement au dépôt du véhicule, le Client est tenu de retirer l'ensemble de ses effets personnels, objets de valeur, espèces, documents, équipements amovibles, sièges enfants et, plus généralement, tout bien ne présentant pas un caractère permanent dans le véhicule.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration :

- Des objets laissés dans le véhicule ;
- Des espèces et moyens de paiement ;
- Des documents administratifs ;
- Des effets personnels ;
- Des équipements ou accessoires non signalés au Prestataire.

#### **6.3 – Déplacements et stationnement du véhicule**

Le Client autorise le Prestataire, ses salariés et ses éventuels sous-traitants à déplacer le véhicule dans la limite des nécessités liées à l'exécution des prestations commandées.

Cette autorisation comprend notamment :

- Les déplacements à l'intérieur de l'atelier ;
- Les déplacements entre les différentes zones d'exploitation du Prestataire ;
- Le stationnement du véhicule dans une zone extérieure appartenant ou mise à disposition du Prestataire lorsque les nécessités de l'exploitation le justifient.

Aucun essai routier ne sera réalisé sauf nécessité technique particulière liée à la prestation effectuée, sous réserve de l'accord préalable du Client.

#### **6.4 – Conformité réglementaire des prestations**

Le Prestataire réalise ses prestations dans le respect de la réglementation applicable au jour de l'intervention.

En matière de vitrages automobiles, le Prestataire refuse toute prestation manifestement contraire à la réglementation en vigueur.

Le Client est informé que les vitrages avant des véhicules sont soumis à des exigences réglementaires particulières, notamment en matière de transmission de la lumière.

**En conséquence, toute demande impliquant une configuration manifestement non conforme à la réglementation applicable pourra être refusée par le Prestataire.**

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une modification ultérieure du véhicule réalisée par le Client ou par un tiers après son intervention.

#### **6.5 – Réalisation des prestations**

Les prestations sont réalisées dans les locaux du Prestataire ou, le cas échéant, dans tout lieu adapté à leur exécution.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Le Client est informé que certaines prestations peuvent nécessiter des adaptations techniques en fonction du modèle du véhicule, de son état général, de réparations antérieures, de la nature des matériaux présents ou de toute contrainte technique découverte lors de l'intervention.

Lorsque ces circonstances nécessitent des prestations complémentaires, le Client en sera préalablement informé dans les conditions prévues à l'article 2.

#### **6.6 – Délais d'intervention**

Les délais d'intervention du Prestataire sont en moyenne d'UN (1) mois à compter de la conclusion du contrat (et sous réserve de la réception de l'acompte, le cas échéant).

Il est précisé que la date d'intervention ou de restitution du véhicule pourrait être reportée, sans que cela ne puisse être imputable au Prestataire, notamment en raison :

- D'un retard de fournisseur ;
- D'une indisponibilité des films, accessoires ou équipements commandés ;
- D'une difficulté technique imprévue ;
- De la complexité particulière du véhicule ;
- D'une dégradation découverte lors de l'intervention ;
- D'un événement de force majeure ;
- Ou de toute circonstance indépendante de la volonté du Prestataire.

En cas de retard prévisible, le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer une nouvelle date d'intervention ou de restitution.

#### **6.7 – Restitution du véhicule**

À l'issue de la prestation, le véhicule est restitué au Client accompagné de la facture correspondante et, le cas échéant, de toute notice, recommandation d'entretien ou document relatif aux produits ou films installés.

Pour certaines prestations utilisant des films présentant des caractéristiques particulières de durabilité ou d'entretien, le Prestataire pourra remettre au Client une documentation spécifique relative aux conditions d'utilisation, d'entretien et de garantie.

Lors de la restitution du véhicule, le Client est invité à procéder à une vérification de l'état apparent du véhicule ainsi que de la conformité apparente des prestations réalisées.

Toute réserve apparente devra être formulée dans les meilleurs délais auprès du Prestataire et, dans la mesure du possible, consignée par écrit. Pour les prestations de covering, de déchromage ou de protection de carrosserie, le Prestataire pourra proposer au Client un rendez-vous de contrôle ou de suivi dans les semaines suivant l'intervention afin de vérifier la bonne tenue des matériaux installés et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires.

Toute demande d'intervention au titre du service après-vente devra être adressée au Prestataire dans les meilleurs délais à compter de la découverte de l'anomalie invoquée et accompagnée de tout élément utile permettant son examen.

Le Prestataire s'engage à étudier toute réclamation dans un délai raisonnable à compter de sa réception et à proposer, le cas échéant, les mesures correctives appropriées.

Les présentes stipulations sont sans préjudice des garanties légales applicables et des garanties commerciales éventuellement consenties par le Prestataire.

#### **6.8 – Sous-traitance**

Pour des raisons techniques, logistiques ou d'organisation, le Prestataire peut confier à des sous-traitants spécialisés tout ou partie des prestations commandées.

Le Client est notamment informé que certaines opérations spécialisées, telles que certaines prestations de protection de carrosserie (PPF), de nettoyage ou de préparation du véhicule, peuvent être réalisées par des partenaires ou sous-traitants qualifiés.

Le Prestataire demeure l'interlocuteur unique du Client et reste responsable de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

Le Prestataire s'engage à ne faire intervenir que des professionnels disposant des compétences et assurances adaptées aux prestations concernées.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES**

#### **7.1 – Assurances**

Le Prestataire déclare être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de son activité, et notamment d'une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que d'une assurance couvrant les véhicules confiés et les risques liés à l'exploitation de son atelier.

Ces assurances ont pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les références des polices d'assurance pourront être communiquées au Client sur simple demande.

#### **7.2 – Garanties légales**

Lorsqu'elles sont applicables, les prestations et produits fournis au Client bénéficient des garanties légales prévues par les dispositions du Code de la consommation et du Code civil.

Le Client Consommateur et Non-Professionnel bénéficie notamment :

- De la garantie légale de conformité dans les conditions prévues par les articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation ;
- De la garantie contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le Client Professionnel bénéficie exclusivement :

- De la garantie contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

#### **Garantie légale de conformité :**

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

(...)

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée

pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

#### **7.3 – Absence de garantie commerciale**

Sauf mention contraire figurant dans un document distinct remis au Client ou dans des conditions particulières expressément convenues entre les Parties, le Prestataire ne consent aucune garantie commerciale au sens des articles L.217-21 et suivants du Code de la consommation.

Les éventuelles durées de vie, performances, résistances ou estimations communiquées concernant les films, équipements ou accessoires revêtent un caractère purement indicatif et ne constituent pas une garantie contractuelle de résultat.

#### **7.4 – Limitation de responsabilité**

Le Prestataire répond uniquement des dommages directs résultant d'une faute qui lui est imputable dans l'exécution des prestations.

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables aux consommateurs, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant TTC effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des préjudices indirects subis par le Client, notamment :

- Perte d'exploitation ;
- Perte de chiffre d'affaires ;
- Perte de clientèle ;
- Perte de revenus ;
- Immobilisation du véhicule ;
- Perte de chance ;
- Préjudice commercial ou financier.

#### **7.5 – Exclusions de responsabilité**

La responsabilité du Prestataire ne pourra notamment être engagée dans les cas suivants :

- Usure normale des matériaux, films, accessoires ou équipements installés ;
- Défaut d'entretien ou non-respect des consignes d'utilisation communiquées au Client ;
- Intervention, modification, démontage ou réparation réalisés par un tiers ou par le Client après l'intervention du Prestataire ;
- Dégradations résultant d'un accident, d'un choc, d'un acte de vandalisme, d'un sinistre ou de tout événement extérieur ;
- Informations inexacts ou incomplètes fournies par le Client ;
- Défauts préexistants affectant le véhicule.

Le Prestataire attire notamment l'attention du Client sur le fait que certaines prestations sont réalisées sur des supports dont l'état réel n'est pas toujours visible avant démontage ou intervention.

En conséquence, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à des défauts préexistants du véhicule, de sa

peinture, de sa carrosserie, de ses vitrages ou de ses équipements qui n'étaient pas décelables lors du dépôt du véhicule.  
De même, le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement, d'une défaillance ou d'une détérioration résultant d'un équipement, accessoire ou matériel déjà défectueux avant son intervention.

#### **7.6 – Réclamations**

Toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée de tout justificatif utile permettant son examen.

Le Client est invité à signaler toute anomalie apparente dans les meilleurs délais à compter de sa découverte.

Le Prestataire s'engage à examiner la réclamation dans un délai raisonnable et à proposer, le cas échéant, toute mesure corrective adaptée.

Les présentes dispositions sont sans préjudice des garanties légales dont bénéficie le Client.

### **ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ**

#### **8.1 – Propriété des documents commerciaux**

Les devis, photographies, visuels, supports commerciaux, documents techniques, propositions tarifaires, contenus du site internet, publications sur les réseaux sociaux ainsi que, plus généralement, tout document ou élément communiqué par le Prestataire demeurent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés, communiqués à des tiers, exploités ou utilisés à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit du Prestataire.

#### **8.2 – Photographies du véhicule**

Dans le cadre de l'étude du projet, de l'établissement du devis ou de l'exécution des prestations, le Client peut être amené à transmettre au Prestataire des photographies de son véhicule.

Ces photographies sont exclusivement utilisées aux fins de préparation, d'exécution et de suivi des prestations commandées.

Toute utilisation des photographies du véhicule à des fins promotionnelles, publicitaires ou de communication par le Prestataire est soumise à l'autorisation préalable du Client dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

#### **8.3 – Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations, documents, données techniques, commerciales ou financières dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat et qui ne seraient pas publiques.

Les Parties s'interdisent de communiquer ces informations à des tiers, sauf obligation légale, réglementaire ou demande d'une autorité compétente.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations déjà connues de la Partie qui les reçoit, librement accessibles au public, devenues publiques sans faute de la Partie qui les reçoit ou obtenues légitimement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité.

#### **8.4 – Durée**

Les obligations de confidentialité prévues au présent article demeurent applicables pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une durée de TROIS (3) ans à compter de son expiration ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'il résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Constituent notamment des cas de force majeure ou des circonstances assimilées lorsqu'elles présentent les caractéristiques légales requises :

- Les catastrophes naturelles ;
- Les incendies, inondations ou sinistres affectant les locaux du Prestataire ;
- Les épidémies ou pandémies ;
- Les grèves externes au Prestataire ;
- Les troubles civils, émeutes ou actes de vandalisme ;
- Les interruptions des réseaux de télécommunication, d'électricité ou d'approvisionnement en énergie ;
- Les ruptures d'approvisionnement ou indisponibilités exceptionnelles de films, accessoires, équipements ou matériaux nécessaires à la réalisation des prestations ;
- Les retards anormaux ou défaillances des fournisseurs, fabricants, transporteurs ou sous-traitants ;
- Les décisions administratives ou réglementaires empêchant temporairement l'exercice de l'activité ;
- Ainsi que tout événement échappant au contrôle raisonnable du Prestataire et rendant impossible ou excessivement difficile l'exécution de ses obligations.

La Partie invoquant un cas de force majeure s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de sa survenance ainsi que de ses conséquences prévisibles sur l'exécution du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations affectées est suspendue pendant toute la durée de l'empêchement, sans que cette suspension puisse engager la responsabilité de la Partie concernée.

Le Prestataire s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une nouvelle date d'intervention, de rendez-vous ou de restitution du véhicule. Si l'empêchement se prolonge pendant plus de SIX (6) mois à compter de sa survenance, chacune des Parties pourra mettre fin au contrat par notification écrite adressée à l'autre Partie, sans indemnité de part et d'autre.

Dans cette hypothèse, le Prestataire restera toutefois en droit d'obtenir le remboursement des frais, commandes spécifiques, approvisionnements ou prestations déjà engagés à la demande du Client avant la survenance du cas de force majeure.

Les sommes correspondant à des prestations non exécutées ou à des dépenses non engagées devront être remboursées au Client dans un délai raisonnable.

### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

#### **10.1 – Clients Non-Professionnels et Consommateurs**

En cas de différend relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat, les Parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur ou non-professionnel a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant au Prestataire.

À cet effet, le Client peut saisir :

**MOBILIANS**

43 bis, Route de Vaugirard

CS 80016

92197 MEUDON CEDEX

Site internet : <https://www.mediateur-mobilians.fr> ,

Courrier postal : M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis, Route de Vaugirard - CS 80016 -92197 Meudon CEDEX ;

Courriel : [mediateur@mediateur-mobilians.fr](mailto:mediateur@mediateur-mobilians.fr).

Le Client demeure libre de recourir ou non à la médiation ainsi que, en cas de médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes selon les règles de droit commun.

#### **10.2 – Clients Professionnels**

En cas de différend relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat, les Parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige auquel les présentes CGV ou les contrats conclus en application de celles-ci pourraient donner lieu, concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur cessation ou leurs suites, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence, y compris en référé.

Cette clause est stipulée dans l'intérêt exclusif du Prestataire, lequel se réserve toutefois le droit de saisir toute autre juridiction compétente.

### **ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat, le Prestataire est amené à collecter et traiter certaines données à caractère personnel concernant le Client, notamment ses nom et prénom, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, informations relatives au véhicule concerné, ainsi que, le cas échéant, des photographies du véhicule transmises par le Client ou réalisées lors de la prise en charge du véhicule.

Ces données sont collectées et traitées aux fins :

- D'établissement des devis ;
- De gestion des commandes et rendez-vous ;
- D'exécution des prestations ;
- De facturation et de comptabilité ;
- De gestion du service après-vente ;
- De traitement des réclamations ;
- Ainsi que du respect des obligations légales et réglementaires du Prestataire.

Les traitements mis en œuvre reposent sur l'exécution du contrat conclu entre les Parties, le respect des obligations légales du Prestataire et, lorsque cela est nécessaire, sur le consentement du Client.

Les données collectées sont destinées exclusivement au Prestataire ainsi qu'aux éventuels prestataires techniques, comptables, assureurs ou

sous-traitants intervenant dans le cadre strict de l'exécution des prestations commandées.

Le Prestataire s'engage à ne pas céder ni commercialiser les données personnelles du Client à des tiers.

Le Client dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le Client peut exercer ses droits en adressant sa demande au Prestataire :

- Par courrier postal : SOLAR SHIELD, 120, Rue Louis Pasteur, 49800 TRÉLAZÉ ;

- Par mail : [contact.solarshield@gmail.com](mailto:contact.solarshield@gmail.com).

Le Client est également informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible à l'adresse [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que pendant les délais de conservation imposés par la législation applicable, notamment en matière comptable, fiscale et commerciale.

Le Client est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les informations relatives à ses droits sont disponibles sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## ARTICLE 12 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES DU VÉHICULE

Le Prestataire peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos des véhicules avant, pendant ou après l'intervention.

Ces photographies ont notamment pour objet de documenter l'état du véhicule ; de préparer ou suivre l'intervention ; de gérer le service après-vente ; de constituer un élément de preuve en cas de contestation.

Toute utilisation des photographies ou vidéos à des fins commerciales, publicitaires ou de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels, presse ou publications professionnelles) est subordonnée à l'accord préalable du Client.

Cet accord pourra être recueilli par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve.

Le refus du Client n'affectera en aucune manière l'exécution des prestations.

## ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

### 13.1 – Droit applicable – Langue

Les présentes CGV ainsi que les contrats conclus en application de celles-ci sont soumis au droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans l'hypothèse où elles seraient traduites dans une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation ou de litige.

Les paiements effectués au titre des présentes sont réalisés en euros.

### 13.2 – Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle, illégale, inapplicable ou réputée non écrite par une décision judiciaire devenue définitive, cette stipulation sera réputée détachable des autres dispositions.

Les autres stipulations conserveront leur plein effet et demeureront applicables dans toutes leurs dispositions.

Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation invalidée par une stipulation valable se rapprochant le plus possible de l'économie et de l'objectif initialement recherchés.

### 13.3 – Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 13.4 – Informations précontractuelles

Le Client consommateur ou non-professionnel reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, de manière lisible et compréhensible, l'ensemble des informations précontractuelles exigées par les dispositions du Code de la consommation.

### 13.5 – Acceptation des CGV

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à la conclusion du contrat.

La signature du devis, le versement d'un acompte, la validation d'une commande ou toute autre manifestation non équivoque de volonté de recourir aux prestations du Prestataire emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Le Client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, pour les Clients professionnels, de leurs propres conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse et écrite du Prestataire.

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

(À compléter et à renvoyer uniquement si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation)

A l'attention de :

SARL SOLAR SHIELD,  
120, Rue Louis Pasteur, 49800 TRELAZE,  
Numéro de téléphone : 06.37.35.28.10 ;  
Adresse mail : [contact.solarshield@gmail.com](mailto:contact.solarshield@gmail.com).

Je soussigné(e),.....  
demeurant .....

**vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :**

Numéro du devis : .....

Date de conclusion du contrat : .....

Fait à ....., Le ....., à ..... heures .....

**Signature**

*Précédée de la mention « Bon pour rétractation »*

## DEMANDE D'EXECUTION ANTICIPEE ET RECONNAISSANCE DE LA PERTE DU DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation

A l'attention de :

SARL SOLAR SHIELD,  
120, Rue Louis Pasteur, 49800 TRELAZE,  
Numéro de téléphone : 06.37.35.28.10 ;  
Adresse mail : [contact.solarshield@gmail.com](mailto:contact.solarshield@gmail.com).

Je soussigné(e),.....  
demeurant .....

**sollicite expressément le commencement de l'exécution de la prestation décrite ci-dessous avant l'expiration du délai légal de rétractation de QUATORZE (14) jours :**

Nature de la prestation : .....

Numéro du devis : .....

Date de conclusion du contrat : .....

Je reconnais avoir été informé(e) que :

☐ l'exécution de la prestation pourra débuter avant l'expiration du délai légal de rétractation à ma demande expresse ;

☐ en cas d'exercice de mon droit de rétractation après le commencement d'exécution de la prestation mais avant son exécution complète, je resterai redevable du montant correspondant aux prestations déjà réalisées jusqu'à la date de communication de ma décision de me rétracter ;

☐ je perdrai mon droit de rétractation uniquement lorsque la prestation aura été intégralement exécutée par SOLAR SHIELD, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation.

Fait à ....., Le ....., à ..... heures .....

**Signature**

*Précédée de la mention « Bon pour demande d'exécution anticipée »*

